

Bruxelles, le 23 octobre 2020
(OR. en)

12210/20

ENV 652
CLIMA 276
AGRI 376
FORETS 34
MARE 28
PECHE 339
SAN 373
RECH 412

ENER 388
ECOFIN 958
DEVGEN 142
SUSTDEV 138
RELEX 798
WTO 285
ONU 59
FAO 25

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 23 octobre 2020

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11829/20

N° doc. Cion: 8219/20 + ADD 1 - COM(2020) 380 final

Objet: Biodiversité - l'urgence d'agir
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet susmentionné, approuvées par le Conseil lors de sa 3777^e session qui s'est tenue le 23 octobre 2020.

**Biodiversité - l'urgence d'agir
- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT:

Les conclusions du Conseil sur les thèmes suivants:

- "Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030"¹;
- "Élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 - Convention sur la diversité biologique"²;
- "Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts"³;
- "Plus de circularité - Transition vers une société durable"⁴;
- "Le 8^e programme d'action pour l'environnement - Inverser les tendances ensemble"⁵;
- "Renforcer l'action en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"⁶;
- "Les océans et les mers"⁷;

¹ Doc. 8286/19.

² Doc. 15272/19 + COR 1.

³ Doc. 8609/19.

⁴ Doc. 12791/19.

⁵ Doc. 12795/19.

⁶ Doc. 15151/19.

⁷ Doc. 14249/19.

EST VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par le rythme de la perte de biodiversité au niveau mondial, l'état actuel de la nature dans l'Union et les progrès limités réalisés en matière de protection de la biodiversité; EST PLEINEMENT CONSCIENT que la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes à l'échelle locale, régionale et mondiale, ainsi que la perte de services écosystémiques constituent des menaces directes et existentielles pour la vie et le bien-être humains et mettent en péril les fondements de notre société et de notre économie;

SOULIGNANT que les cinq causes principales de l'appauvrissement de la biodiversité sont les changements dans l'utilisation des terres et de la mer, la surexploitation des ressources naturelles, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes, et qu'il est nécessaire de s'attaquer de manière urgente et efficace aux causes directes et indirectes de l'appauvrissement de la biodiversité;

RECONNAISSANT que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (ci-après dénommée "stratégie") est l'une des principales initiatives du pacte vert pour l'Europe, qui vise à rendre l'économie de l'UE durable et neutre pour le climat d'ici 2050, à protéger, à restaurer et à utiliser durablement la biodiversité, à améliorer la santé des citoyens et à garantir la durabilité, la circularité et le caractère inclusif de notre économie;

SOULIGNANT que certaines interventions humaines dans les écosystèmes augmentent le risque d'apparition de maladies infectieuses zoonotiques; SOULIGNANT que la protection, le maintien et la restauration de la biodiversité ainsi que la bonne santé et le bon fonctionnement des écosystèmes apporteront une contribution importante au renforcement de notre résilience et à la prévention de l'apparition et de la propagation de nouvelles maladies; SOULIGNANT dans ce contexte l'intérêt du concept "Une seule santé", qui recouvre les interdépendances entre la santé humaine, animale, végétale et environnementale;

SOULIGNANT que la stratégie, qui fait partie intégrante du pacte vert pour l'Europe, devrait constituer un élément central du plan de relance de l'UE⁸;

⁸ Approuvé par le Conseil européen le 21 juillet 2020 (EUCO 10/20) et en cours de négociation avec le Parlement européen.

RECONNAISSANT que la perte de biodiversité et le changement climatique, ainsi que les solutions à apporter à ces deux phénomènes, sont intrinsèquement liés; SOULIGNANT que les solutions fondées sur la nature⁹ qui favorisent la biodiversité joueront un rôle important dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;

SOULIGNANT que la réussite de la mise en œuvre de la stratégie nécessite des mesures efficaces dans tous les domaines d'action pertinents au niveau de l'UE et des États membres et que la société civile, les organismes du secteur public et les entreprises, en particulier les parties prenantes spécifiquement concernées par les mesures prévues dans la stratégie, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et des industries extractives, doivent être associés à sa mise en œuvre; SOULIGNANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, il convient d'éviter les charges administratives inutiles, en particulier pour les utilisateurs des terres et les entreprises, mais aussi pour l'administration publique;

RECONNAISSANT que, pour une mise en œuvre efficace de la stratégie, il sera essentiel d'examiner de manière approfondie les conclusions de l'évaluation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020;

RECONNAISSANT que la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes peuvent offrir des avantages économiques directs et indirects à la plupart des secteurs de l'économie, que tous les secteurs d'activité dépendent directement ou indirectement des actifs de capital naturel et des services écosystémiques, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement, et que les coûts d'une action insuffisante sont élevés et devraient augmenter; CONSCIENT qu'une amélioration de la politique en matière de biodiversité, assortie de mesures efficaces, est susceptible de renforcer la compétitivité de l'économie et du secteur industriel et de générer de nouveaux emplois et de nouvelles perspectives économiques, par exemple dans les domaines des technologies environnementales, du tourisme et des loisirs, de la restauration de la nature et de la fourniture de services écosystémiques;

RÉAFFIRMANT que l'Union européenne est prête à faire preuve d'une grande ambition pour enrayer, et, dans la mesure du possible, inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, à jouer un rôle moteur au niveau mondial par son exemple et son action, et à contribuer à l'établissement et à l'adoption d'un cadre mondial en matière de biodiversité porteur de changement pour l'après-2020 lors de la 15^e conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique; NOTANT que l'adoption de telles ambitions mondiales pourrait également contribuer à la compétitivité de l'UE si toutes les parties agissent conformément à ces ambitions;

⁹ Définies comme des solutions inspirées et appuyées par la nature, qui présentent un bon rapport coût-efficacité, apportent à la fois des avantages environnementaux, sociaux et économiques et contribuent à renforcer la résilience; voir également <https://ec.europa.eu/research/environment/index.cfm?pg=nbs>.

RECONNAISSANT les efforts déployés au niveau planétaire pour prévenir, enrayer et inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes dans le monde dans le cadre de la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030;

SE DÉCLARANT préoccupé par le fait que la biodiversité marine est gravement menacée, comme le soulignent le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 élaboré par l'IPBES, la cinquième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5) et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique; S'EFFORÇANT de faire en sorte que les questions marines fassent partie intégrante du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020;

RAPPELANT que la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD) est d'une importance capitale pour notre monde si nous voulons garantir à la génération actuelle et à celles qui lui succéderont une vie paisible et sûre, tout en respectant les limites écologiques de notre planète; SOULIGNANT l'importance et la contribution essentielle de la nature, de la biodiversité et des services écosystémiques pour réaliser les ODD; PRENANT ACTE des trois dimensions de la durabilité;

L'URGENCE D'AGIR

1. APPUIE les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 intitulée "Ramener la nature dans nos vies"¹⁰; et SOULIGNE qu'il est nécessaire d'assurer une complémentarité avec toutes les initiatives relevant du pacte vert pour l'Europe et avec les objectifs de l'UE et de ses États membres concernant, entre autres, la sécurité alimentaire, la santé, le changement climatique et l'utilisation durable des ressources naturelles terrestres et marines, en particulier l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, la pêche durable et la gestion durable des forêts;
2. DEMANDE À la Commission de fournir une analyse d'impact approfondie pour toute proposition législative qu'elle pourrait présenter, conformément à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", y compris une évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité des mesures proposées et, le cas échéant, une évaluation de la compensation et de sa capacité de financement; INVITE la Commission à préciser davantage la capacité de financement des éléments de la stratégie;

¹⁰ Doc. 8219/20 + ADD 1.

3. DÉCLARE que la mise en œuvre de la stratégie requiert un effort collectif de la part de la Commission, des États membres et de la société dans son ensemble et les INVITE à engager rapidement et de manière ambitieuse les mesures de mise en œuvre; RECONNAÎT qu'il est nécessaire de disposer des moyens financiers correspondants;

PROTEGER ET RESTAURER LA NATURE DANS L'UNION EUROPEENNE

4. RECONNAÎT que, même si des cadres juridiques, des stratégies et des plans d'action ont été mis en place à l'échelon de l'Union et au niveau national pour protéger la biodiversité et la nature et restaurer les habitats dégradés et les populations dégradées d'espèces, nous devons renforcer la protection et la restauration de la nature afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030 et de lutter efficacement contre les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité et d'appauvrissement de la nature;
5. CONSTATE que les écosystèmes terrestres et marins situés dans les régions ultrapériphériques de l'Union ont une valeur exceptionnelle en matière de biodiversité et devraient être inclus dans ces efforts;
6. SE FÉLICITE - compte tenu du point 1 - en particulier des objectifs fixés au niveau de l'Union, énumérés à la fin des sections 2.1 "Un réseau cohérent de zones protégées" et 2.2 "Un plan de restauration de la nature de l'UE: restaurer les écosystèmes terrestres et marins" de la stratégie, qu'il considère comme une base essentielle pour les discussions politiques et sociétales que la Commission, les États membres et les parties prenantes doivent mener;
7. SOULIGNE qu'il est nécessaire de parvenir à clarifier les définitions concernant certains des principaux engagements, en tenant compte des obligations internationales de l'Union; INSISTE SUR le fait que plusieurs de ces principaux engagements dépendent de l'élaboration conjointe de définitions et de critères par la Commission et les États membres;
8. MET EN EXERGUE qu'il convient, dans le cadre de la réalisation des objectifs à l'échelon de l'UE mentionnés dans la stratégie, de tenir compte des circonstances nationales particulières ainsi que des mesures déjà prises dans les différents États membres;

9. SALUE l'objectif consistant à créer un réseau cohérent de zones protégées bien gérées et à protéger un minimum de 30 % de la superficie terrestre de l'Union et 30 % de sa superficie marine, un tiers de ces zones, soit 10 % des terres et 10 % des mers de l'Union, devant faire l'objet d'une protection stricte; SOULIGNE qu'il s'agit là d'un objectif qui devra être atteint par les États membres collectivement, tous les États membres participant à cet effort commun, tout en tenant compte des paramètres nationaux; INSISTE SUR le fait que ce réseau devrait être basé sur le réseau Natura 2000 et complété par des désignations de zones supplémentaires par les États membres;
10. MET L'ACCENT sur le fait que la clarification et la mise en œuvre de ces objectifs nécessitent un processus participatif associant la Commission et les États membres, ce qui suppose notamment de parvenir à une interprétation commune des définitions et des critères applicables à la désignation de zones protégées supplémentaires ainsi que de la notion de protection stricte; SOULIGNE que, dans le cadre de ce processus, les catégories de zones protégées existant au niveau national et certaines autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE, telles que définies par la Convention sur la diversité biologique (CDB)) devraient être prises en considération; MET EN AVANT que le niveau de protection plus strict pourrait permettre certaines activités humaines, qui sont conformes aux objectifs de conservation de la zone protégée;
11. RECONNAÎT qu'il est urgent d'intensifier les efforts en vue d'assurer une gestion efficace de l'ensemble des zones protégées, de définir des objectifs et des mesures de conservation clairs en la matière ainsi que de les contrôler et de les renforcer de manière appropriée, en tenant compte des effets du changement climatique;
12. SOULIGNE qu'il importe de réduire considérablement la fragmentation des habitats, consécutive, par exemple, à des projets d'infrastructure ou à la détérioration des particularités topographiques, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer, restaurer et garantir la connectivité écologique des habitats dans l'UE;
13. EST CONSCIENT qu'il sera essentiel d'empêcher que l'état actuel de la biodiversité et de la nature continue à se dégrader, mais que cela ne sera pas suffisant pour ramener la nature dans nos vies; RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de relever le niveau d'ambition en ce qui concerne la restauration de la nature, comme cela est proposé dans le cadre du nouveau plan de restauration de la nature de l'Union, qui comporte des mesures visant à protéger et à restaurer la biodiversité au-delà des zones protégées; et ATTEND une proposition relative à des objectifs de restauration de la nature juridiquement contraignants, sous réserve de la réalisation d'une analyse d'impact;

14. RÉITÈRE sa demande visant à intégrer d'urgence les objectifs de la politique de l'Union en matière de biodiversité dans tous les autres domaines d'action pertinents de l'UE et des États membres, y compris dans tous les secteurs susceptibles d'avoir une incidence significative sur la biodiversité; INVITE la Commission à intégrer ces objectifs dans les futures propositions législatives et INVITE les États membres à intégrer ces objectifs dans la mise en œuvre des politiques européennes et nationales;
15. CONSTATE AVEC SATISFACTION que la stratégie vise à ramener la nature dans les villes et les zones urbaines ainsi qu'à mettre un terme à la perte d'écosystèmes urbains verts; SOULIGNE qu'il importe d'intégrer systématiquement des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature dans la planification urbaine, y compris dans les espaces publics, les infrastructures et la conception des bâtiments et de leurs abords;
16. SE RÉJOUIT de constater que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 a été lancée en même temps que la stratégie "De la ferme à la table" et qu'elle sera mise en œuvre en parallèle avec cette dernière et avec d'autres politiques, telles que la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion, dans leur cadre juridique respectif, ainsi que le plan d'action en faveur de l'économie circulaire; SE FÉLICITE de l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et de la nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique; DEMANDE des moyens et des outils spécifiques en vue de garantir une approche coopérative cohérente et efficace;
17. Afin de réduire au minimum l'érosion génétique et de sauvegarder la diversité génétique, SOULIGNE qu'il est nécessaire de préserver et d'utiliser de manière durable la diversité génétique des plantes cultivées, de leurs parents sauvages et des animaux domestiques et d'élevage, ainsi que de protéger et de maintenir la diversité génétique des espèces sauvages, y compris par des mesures de conservation in situ et ex situ;
18. SOULIGNE le rôle essentiel que jouent les pollinisateurs pour la santé des écosystèmes et la sécurité alimentaire et la nécessité d'enrayer leur déclin; DEMANDE que des objectifs et des indicateurs précis soient élaborés concernant l'un des principaux engagements énoncés dans la stratégie, à savoir "Le déclin des pollinisateurs est enrayé";
19. SOULIGNE le rôle prépondérant que jouent les écosystèmes d'eau douce pour la connectivité écologique ainsi que les autres fonctions naturelles et services écosystémiques qu'ils fournissent, et INSISTE SUR la nécessité d'intensifier l'action de restauration des cours d'eau, des zones humides et des plaines inondables, conformément aux objectifs poursuivis par la directive-cadre sur l'eau;

20. RECONNAÎT qu'il est nécessaire de faire progresser d'urgence l'action en matière de protection et de conservation des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité, notamment en s'attaquant aux menaces majeures, telles que les effets néfastes du changement climatique, la pollution marine sous toutes ses formes, y compris le bruit sous-marin ainsi que la surexploitation des ressources marines et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes;
21. SOULIGNE l'importance que revêtent des écosystèmes forestiers sains et résilients, qui remplissent de multiples fonctions, ainsi que la protection des forêts primaires encore présentes; et SE FÉLICITE des processus participatifs en cours visant à délimiter, cartographier et surveiller les forêts primaires et anciennes afin d'en assurer la conservation;
22. RAPPELLE la législation de l'Union sur les espèces exotiques envahissantes ¹¹; SOULIGNE qu'il est nécessaire de renforcer d'urgence la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que de réduire au minimum et, dans la mesure du possible, d'empêcher l'introduction de nouvelles espèces envahissantes dans l'environnement de l'Union;
23. RAPPELLE que la pollution est l'un des principaux facteurs directs d'appauvrissement de la biodiversité; SE FÉLICITE des propositions formulées dans la stratégie concernant la réduction de la pollution; ATTEND avec intérêt le plan d'action "zéro pollution" annoncé pour 2021; et CONVIENT que des efforts supplémentaires sont encore nécessaires, notamment pour prévenir et réduire la pollution de l'environnement par les matières plastiques et autres polluants puis y mettre un terme;
24. SOUTIENT la Commission dans l'intensification des efforts déployés pour mieux protéger les sols et leur biodiversité, ceux-ci constituant une ressource non renouvelable d'une importance vitale, ainsi que pour réduire l'imperméabilisation des sols, et RÉAFFIRME l'engagement de l'UE à atteindre la neutralité de la dégradation des terres; SE FÉLICITE qu'il soit prévu d'actualiser la stratégie thématique de l'Union en faveur de la protection des sols; SOULIGNE la nécessité de s'attaquer rapidement à la désertification et à la dégradation des terres dans l'Union; RÉAFFIRME sa volonté de progresser vers la réalisation à l'horizon 2050 de l'objectif d'une consommation nulle des sols;

¹¹ Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 35).

PERMETTRE UN CHANGEMENT PORTEUR DE TRANSFORMATION

25. SOULIGNE que le nouveau cadre européen de gouvernance en matière de biodiversité doit respecter le principe de subsidiarité et que toutes les propositions pertinentes devraient être élaborées et développées en coopération avec les États membres; CONVIENT qu'un cadre de suivi solide est nécessaire pour suivre la mise en œuvre de la stratégie ainsi que l'état et l'évolution de la biodiversité, tout en évitant des charges administratives supplémentaires inutiles et en prévoyant des mécanismes permettant d'examiner les progrès réalisés et d'intensifier les actions, si besoin est;
26. SOULIGNE que la mise en œuvre et l'application intégrales de la législation de l'Union en matière d'environnement sont au cœur de la stratégie; INVITE la Commission et les États membres à intensifier les efforts dans ce domaine;
27. EST CONSCIENT de la valeur que revêtent la collaboration et l'échange d'expériences entre les institutions nationales et européennes afin de lutter contre la criminalité environnementale et les comportements préjudiciables à la biodiversité;
28. CONVIENT que des investissements publics et privés considérables seront nécessaires aux niveaux national et européen pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité, maintenir les écosystèmes en bon état et les restaurer; PREND ACTE de l'analyse initiale de la Commission selon laquelle, pour répondre aux besoins de cette stratégie, comme les investissements prioritaires dans le réseau Natura 2000 et les infrastructures vertes, au moins 20 milliards d'euros par an devraient être consacrés aux dépenses en faveur de la nature; SOULIGNE qu'une part importante des 30 % du budget de l'Union et des dépenses de Next Generation EU consacrés à l'action pour le climat devrait être investie dans la biodiversité et dans des solutions fondées sur la nature favorisant la biodiversité; SOULIGNE l'importance d'une évaluation efficace de la compatibilité avec la biodiversité ainsi que d'une meilleure méthode de suivi de la biodiversité;

29. SOULIGNE qu'il est nécessaire que la protection et la restauration de la nature et de la biodiversité soient des priorités pour le plan d'investissement pour une Europe durable; INSISTE sur le fait qu'il est essentiel d'appliquer le principe consistant à "ne pas nuire", afin d'éviter les effets négatifs des programmes de soutien économique sur la biodiversité et de veiller à ce que les investissements économiques contribuent, dans la mesure du possible, à la conservation et à la restauration de la biodiversité;
30. SOULIGNE que la taxinomie de l'Union sur la finance durable est censée contribuer à orienter les investissements vers une relance verte, y compris en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité;
31. EST CONSCIENT de l'importance d'avoir des industries minières durables dans l'Union; SOULIGNE qu'il est nécessaire d'éviter, de réduire au minimum et, si ce n'est pas possible, de compenser les incidences négatives de l'exploitation minière sur la biodiversité dans le but de réduire son empreinte écologique au sein de l'Union et au niveau mondial, et SOULIGNE qu'il convient d'encourager les modèles économiques circulaires et l'utilisation de matières premières secondaires;
32. SE FÉLICITE que la Commission compte établir, en coopération avec les États membres, en 2021, des méthodes, des normes et des critères qui seront utilisés pour décrire les caractéristiques essentielles de la biodiversité, les services qu'elle fournit, les valeurs qu'elle renferme et sa gestion et son utilisation durables, notamment pour mesurer l'empreinte écologique des produits et services, en recourant par exemple à des approches fondées sur le cycle de vie et à la comptabilisation du capital naturel;
33. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les initiatives de la Commission en faveur d'un mouvement des entreprises européennes au service de la biodiversité et d'une gouvernance d'entreprise durable; SOULIGNE le rôle clé que joue le secteur privé pour la protection de la biodiversité et des chaînes de valeur respectueuses de la biodiversité en améliorant la gestion de la biodiversité sur ses propres sites, en s'efforçant de réduire l'empreinte écologique des produits et des services et en collaborant avec les chaînes d'approvisionnement afin d'atténuer les dommages causés aux écosystèmes, de réduire la pollution et de mettre un terme à la déforestation; et INVITE la Commission à intégrer les aspects pertinents de la stratégie dans les orientations qu'elle élaborera pour les secteurs clés de l'économie;

34. SOULIGNE que les mesures prises pour lutter contre la perte de biodiversité doivent reposer sur des données scientifiques solides et que les investissements dans la recherche, l'innovation, l'échange de connaissances, la sensibilisation et l'éducation seront essentiels pour recueillir les meilleures données et trouver les meilleures solutions; SOULIGNE la nécessité d'intensifier le recours aux connaissances existantes provenant de projets de recherche européens, internationaux et régionaux, ainsi qu'aux connaissances locales et à celles des peuples autochtones, sur la base de leur consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que d'approfondir la recherche inter et transdisciplinaire sur la biodiversité en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la stratégie; SOUTIENT un programme ambitieux de recherche sur la biodiversité, la mise en place du partenariat en faveur de la biodiversité et d'autres partenariats pertinents visant à obtenir des résultats en matière de biodiversité dans le cadre du nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe"; SE FÉLICITE que la Commission ait annoncé qu'elle créerait, en 2020, un nouveau Centre de connaissances pour la biodiversité, en étroite coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, et qu'elle proposerait, en 2021, une recommandation du Conseil visant à encourager la coopération dans le domaine de l'éducation à la durabilité environnementale;

L'UNION EUROPÉENNE POUR UN PROGRAMME MONDIAL AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

35. SOULIGNE que la biodiversité est une priorité essentielle de l'action extérieure de l'UE et qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'UE et les États membres fassent preuve d'une grande ambition ainsi que de mobiliser tous les efforts au profit de la biodiversité mondiale; INSISTE SUR LE FAIT que l'engagement et la coopération aux niveaux international et régional seront essentiels pour faire face à la crise de la biodiversité et DEMANDE à la Commission et au haut représentant de renforcer la sensibilisation à la biodiversité dans le cadre d'une diplomatie cohérente du pacte vert de l'Union;
36. SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ PAR LE FAIT que les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité convenus au niveau mondial dans le cadre de la convention des Nations unies sur la diversité biologique pour la période 2011-2020 ont été largement insuffisants, aucun des objectifs n'ayant été pleinement atteint; DEMEURE PLEINEMENT DÉTERMINÉ à ce que l'UE donne l'exemple et mette tout en œuvre pour conclure, lors de la 15e conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique qui s'annonce, un nouveau cadre mondial ambitieux et porteur de changement en matière de biodiversité pour l'après-2020;

37. EST CONSCIENT de l'empreinte écologique globale de l'UE et de la nécessité urgente de réduire les effets négatifs de la production et de la consommation de l'UE au niveau mondial, en particulier pour renforcer la crédibilité du rôle moteur joué par l'Union;
38. SOULIGNE que les éléments décrits dans la stratégie - des objectifs généraux à l'échelle mondiale en matière de biodiversité pour 2050, des objectifs mondiaux ambitieux pour 2030, conformes aux engagements proposés par l'UE dans cette stratégie, un mécanisme nettement renforcé pour le processus de mise en œuvre, de suivi et de réexamen, un cadre facilitateur pour concrétiser les ambitions dans tous les domaines, tels que la finance, les capacités, la recherche, l'innovation et la technologie, l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices retirés de l'utilisation des ressources génétiques liées à la biodiversité ainsi qu'un principe d'égalité, y compris la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, - constituent une très bonne base pour la poursuite des discussions au niveau international et permettent de contribuer à la position de l'UE en vue de la 15^e conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique;
39. SOULIGNE, en ce qui concerne le rôle des populations autochtones, l'importance de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (A/RES/61/295);
40. RÉAFFIRME l'importance que revêt l'approche de précaution, inscrite dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, pour la convention sur la diversité biologique et ses protocoles;
41. SE FÉLICITE des travaux réalisés au titre du protocole de Cartagena, notamment en ce qui concerne l'évaluation des effets néfastes potentiels associés aux biotechnologies; INVITE par ailleurs toutes les parties au protocole de Nagoya à intensifier leurs efforts pour le rendre pleinement opérationnel;
42. SOULIGNE dans ce contexte qu'il importe de rechercher des synergies et des bénéfices accessoires avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et entre les trois conventions de Rio, ainsi que d'intégrer les considérations et les objectifs en matière de biodiversité dans les processus internationaux et régionaux pertinents;

43. RAPPELLE les engagements pris et les efforts déployés au sein de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de mettre en œuvre les principes de conservation et de développement durable, en particulier en ce qui concerne les ressources génétiques animales, aquatiques, végétales et forestières, ainsi que les domaines thématiques émergents, y compris les micro-organismes, les invertébrés, la nutrition et la santé; et AFFIRME l'importance que revêt une coopération étroite et permanente avec cette instance en vue d'atteindre des objectifs communs, d'utiliser efficacement les ressources et d'éviter les doubles emplois;
44. PREND ACTE du fait que les écosystèmes marins et terrestres des pays et territoires d'outre-mer associés à l'UE ont une valeur exceptionnellement élevée en termes de biodiversité;
45. SOULIGNE qu'il importe de parvenir à un bon état écologique des écosystèmes marins; SOULIGNE que l'UE appuie et demande la conclusion d'un accord international ambitieux et juridiquement contraignant sur la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans le cadre de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) en 2021 et continuera d'appuyer la désignation de deux vastes zones marines protégées situées dans l'océan Austral et du sanctuaire baleinier dans l'Atlantique Sud au titre de la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, aux fins de laquelle l'UE mettra tout son poids diplomatique et toutes ses capacités de mobilisation au service de la négociation d'un accord; RAPPELLE le caractère unique et fragile de la biodiversité arctique; RÉAFFIRME que l'UE continuera d'adopter une pratique de tolérance zéro à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de promouvoir une pêche durable en luttant contre la surpêche et les prises accessoires d'espèces menacées et d'autres espèces, notamment dans le cadre des négociations engagées au sein de l'OMC en vue de la conclusion d'un accord mondial interdisant les subventions en faveur du secteur de la pêche qui nuisent directement à la durabilité des stocks halieutiques;
46. AFFIRME que les ressources minérales marines dans la zone définie à l'article 1^{er} de la convention des Nations unies sur le droit de la mer ne peuvent pas être exploitées avant que les effets de l'exploitation minière en eaux profondes sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines n'aient fait l'objet de recherches suffisantes, que les risques n'aient été correctement évalués et qu'il ne soit établi que les technologies et les pratiques opérationnelles envisagées ne portent pas gravement atteinte à l'environnement, conformément au principe de précaution; et DEMANDE à l'UE et à ses États membres d'appuyer cette position dans les enceintes pertinentes;

47. S'ENGAGE à œuvrer en faveur d'un accord mondial visant à réduire les déchets plastiques dans le milieu marin;
48. SE FÉLICITE des engagements pris par la Commission d'assurer la mise en œuvre et l'application intégrales des dispositions relatives à la biodiversité dans tous les accords commerciaux, ainsi que de mieux évaluer l'incidence des accords commerciaux sur la biodiversité en menant des actions de suivi pour renforcer les dispositions en matière de biodiversité dans les accords à venir et dans les accords existants qui font l'objet d'une modernisation, le cas échéant; SE FÉLICITE EN OUTRE de l'intention de la Commission de présenter en 2021 une proposition législative et d'autres mesures visant à éviter ou à limiter la mise sur le marché de l'Union de produits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts;
49. SOULIGNE que l'UE et ses États membres ont respecté leur engagement de doubler les flux financiers en faveur de la biodiversité à destination des pays en développement et des économies en transition; SOULIGNE que l'UE et ses États membres intensifieront leur coopération avec leurs partenaires et renforceront l'efficacité, le rapport coût-efficacité, l'intégration des ressources disponibles et la mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources à l'appui d'un cadre mondial ambitieux en matière de biodiversité pour l'après-2020; INSISTE pour que les financements en faveur du climat et de la biodiversité se renforcent mutuellement et pour qu'une part croissante de l'enveloppe consacrée au climat produise des bénéfices accessoires pour la nature et la biodiversité;
50. MET EN EXERGUE le rôle des instruments de l'UE pour le financement du développement et leur utilisation accrue pour renforcer la restauration, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité à l'échelle mondiale;
51. SOUTIENT l'engagement pris par la Commission de prendre des mesures pour combattre le commerce illicite d'espèces sauvages, par exemple grâce à la révision du plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages en 2021 et à la révision éventuelle de la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, notamment en élargissant son champ d'application et en introduisant des dispositions spécifiques concernant les types et les niveaux de sanctions pénales; DEMANDE à la Commission de présenter une proposition ambitieuse visant à mettre un terme au commerce de l'ivoire dans le marché de l'Union; INVITE les États membres et la Commission à prendre rapidement les mesures appropriées en vue de surveiller l'importation illégale d'espèces sauvages et de viande d'animaux sauvages aux frontières extérieures de l'Union, d'y mettre fin et d'engager des poursuites contre ses auteurs;

52. SOULIGNE que l'Union adoptera une pratique de tolérance zéro à l'égard du braconnage et de la chasse non réglementée;
53. SOULIGNE que, dans le cadre de tous ses travaux, compte tenu également de la dimension mondiale, l'Union devrait renforcer les liens entre la protection de la biodiversité et les droits de l'homme, la démocratie, l'égalité des sexes, la santé, l'éducation, la sensibilité aux conflits, l'approche fondée sur les droits, le régime de propriété foncière et le rôle des populations autochtones et des communautés locales;
54. SE FÉLICITE que, dans l'action qu'ils mènent au niveau mondial, l'Union européenne et ses États membres favoriseront les coalitions en faveur de la biodiversité avec leurs partenaires et la société civile partout dans le monde.
-